

**Rubrique:** Avis officiels généraux et annonces  
**Sous-rubrique:** Autre avis officiel  
**Date de publication:** KABVS 15.03.2024  
**Visible par le public jusqu'au:** 15.04.2024  
**Numéro de publication:** AL-VS15-0000000929

**Entité de publication**



Commune de Saillon, Rue du Bourg 19, 1913 Saillon

## **Autre avis – Appel à contribution : Dossier définitif. Aménagement de la route des Troeys – de la route de la Sarvaz – de la rue des Vorgiers, Saillon**

**Titre de l'avis**

Appel à contribution : Dossier définitif. Aménagement de la route des Troeys – de la route de la Sarvaz – de la rue des Vorgiers

**Contenu de l'avis**

**Etape 2 : route de la Sarvaz, soit nouvelle infrastructure routière et aménagement y compris coffre, canalisation des eaux pluviales, nouvel éclairage public et signalisation et marquage**

Le conseil municipal de Saillon, se fondant sur les bases légales en vigueur, soit principalement :

- article 227 de la loi fiscale du 10 mars 1976;
- loi du 15 novembre 1988 concernant la perception des contributions de propriétaires fonciers aux frais d'équipements et aux frais d'autres ouvrages publics;
- articles 70 et suivants de la loi du 3 septembre 1965 sur les routes;
- article 15 de la loi cantonale du 23 janvier 1987 concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire;

a décidé, en séance du 2 novembre 2022 (décision initiale et consultation) et en séance du 5 mars 2024 (établissement des contributions), de percevoir des contributions auprès des propriétaires dont les parcelles se situent dans la zone d'influence de l'ouvrage.

Pour ce faire, l'administration communale met à l'enquête publique pendant le délai légal de trente jours, soit du 15 mars au 15 avril 2024, les documents suivants :

a) un rapport contenant :

- la mention des dispositions légales, la décision d'appel à contribution et les motifs généraux de la perception des contributions;
- le décompte de l'ouvrage, à savoir le coût total, déduction faite des subventions, des participations des tiers et de la part communale;
- l'indication et l'exposé des motifs concernant les critères relatifs à l'établissement de la zone contributive;
- l'indication de la mise à l'enquête publique et le droit d'opposition prévus aux articles 25 et 26 de la loi précitée;

b) le plan des contributions comportant le périmètre, la zone contributive et les biens-fonds assujettis;

c) le tableau des contributions comprenant les colonnes suivantes : le n° de parcelle, les propriétaires, les biens-fonds appelés, la zone contributive et son coefficient, les critères de calcul et le montant de la contribution.

d) Les plans d'ouvrage

e) Les factures originales

Cette décision de perception fait suite à l'avis informatif publié dans le Bulletin Officiel du 4 novembre 2022.

### **Oppositions (art. 26)**

1) Durant le dépôt public et les trente jours qui suivent, le contribuable peut s'opposer en invoquant des griefs qui influent sur le montant de sa contribution.

2) L'opposition doit être motivée et adressée par écrit au maître de l'œuvre (soit la commune de Saillon).

3) Celui qui n'a pas formé opposition dans les délais ne peut plus faire valoir ses droits dans la procédure, pour autant que sa contribution ne dépasse pas le montant indiqué lors de l'enquête publique prévue à l'art. 25 de la présente loi.

4) La procédure d'opposition comprend une séance de conciliation.

### **Moyen de droit / Consultation**

Ces documents peuvent être consultés au guichet des Services Techniques, Avenue des Comtes de Savoie 110, du mardi au vendredi pendant les heures d'ouverture officielle.

### **Point de contact**

Commune de Saillon  
Rue du Bourg 19  
1913 Saillon

### **Délai**

30 jours

Expiration du délai: 15.04.2024